

ASSOCIATION DES PARENTS FRANSASKOIS (APF)

Amendements aux statuts et règlements

Statuts et règlements actuels	Modifications suggérées
SECTION I : DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	SECTION I : DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION
(Ajouter)	Parent inclut un tuteur responsable d'un enfant.
2.4 : COTISATION ANNUELLE	2.4 : COTISATION
<p>2.4.1 : La cotisation annuelle des membres réguliers de la société est proposée par le conseil d'administration et doit être adoptée en assemblée générale. Aucune cotisation n'est imposée aux membres honoraires.</p> <p>2.4.2 : Les membres sont réputés être en règle lorsqu'ils s'acquittent de leur cotisation annuelle. Toutefois, afin de pouvoir exercer son droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée extraordinaire, le membre régulier doit s'être acquitté des frais de cotisation et être en règle au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle ou de l'assemblée extraordinaire.</p> <p>2.4.3 : La cotisation de l'APF est valide du 1^{er} avril au 31 mars de chaque exercice financier. (Supprimer)</p> <p>2.4.4 : Au plus tard, le 1^{er} mars de chaque année, l'APF fera parvenir un avis de cotisation annuelle, le cas échéant, à tous les membres réguliers. (Supprimer)</p> <p>2.4.5 : La cotisation annuelle du membre régulier n'est pas remboursable.</p>	<p>2.4.1 : La cotisation des membres réguliers de la société est proposée par le conseil d'administration et doit être adoptée en assemblée générale. Aucune cotisation n'est imposée aux membres honoraires.</p> <p>2.4.2 : Les membres sont réputés être en règle lorsqu'ils s'acquittent de leur cotisation. Toutefois, afin de pouvoir exercer son droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée extraordinaire, le membre régulier doit s'être acquitté des frais de cotisation et être en règle au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle ou de l'assemblée extraordinaire.</p> <p>2.4.3 : Un parent francophone ou un grand-parent francophone qui paie les frais de cotisation acquiert le statut de membre régulier de l'APF aussi longtemps que son enfant ou son petit enfant sera inscrit dans un programme préscolaire, scolaire ou postsecondaire en français en Saskatchewan.</p> <p>2.4.4 : Les frais de cotisation ne sont payés qu'une seule fois. Ceux-ci ne sont pas remboursables.</p>
5.7 : FONDÉES ET/OU FONDÉS DE POUVOIR	5.7 : FONDÉES ET/OU FONDÉS DE POUVOIR
<p>5.7.1 : Toutes les sorties d'argent tirées du compte bancaire en fiducie doivent se faire par chèque approuvé par deux signataires autorisés. La présidence, la vice-présidence, la trésorière ou le trésorier (ou la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier) et la direction générale sont les fondés de pouvoir.</p>	<p>5.7.1 : Toutes les sorties d'argent tirées du compte bancaire en fiducie doivent être approuvées par deux signataires autorisés. La présidence, la vice-présidence, la trésorière ou le trésorier (ou la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier) et la direction générale sont les fondés de pouvoir.</p>

Note : Les moyens concernant les transactions bancaires sont précisés dans le Manuel des politiques et lignes de conduite de l'APF, soit par chèque ou virement bancaire.